



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
de la protection des populations

Langon, le 20 novembre 2018

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS)
de la SAS Le Lay à Saint- Symphorien du 15 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h 15.

La commission est prévue par l'article 33.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la SAS Le Lay du 20 septembre 2016 sa composition et son fonctionnement sont définis par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017.

Présents :

- M. Éric Suzanne, sous préfet de l'arrondissement de Langon et président de la commission,
- M. Guy Dupiol, maire de Saint Symphorien,
- M. Hervé Gillé, conseiller départemental,
- M. Jean-Charles Quintard, directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de la Gironde
- Mme Sabrina Dondeyne, chef du service de protection de l'environnement à la DDPP de la Gironde, rapporteur,
- Mme Sylvie Lalanne, inspectrice de l'environnement en charge des installations classées à la DDPP de la Gironde,
- M. Philippe Barbedienne, directeur de la SEPANSO,
- M. Serge Baudy, maire de Marcheprime, président du SAGE Leyre,
- Mme Cathy Navrot, animatrice du SAGE Leyre et du parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG),
- M. Sébastien Irola, représentant le SAGE Ciron,
- Mme Chloé Alexandre, représentant le SAGE Born et Buch,
- M. François Billy chargé du patrimoine naturel du parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG),
- M. Dimitri Schouteden, responsable d'élevage de la SAS Le Lay,
- M. Eric Barrère, responsable projets et développement auprès de la SCA filière porcs du sud-ouest (FIPSO),
- Mme Isabelle Potier, coordinatrice du service agriculture et environnement du cabinet d'étude NCA environnement, présentatrice du suivi technique et agronomique,
- M. Patrick Le Foll, président de la SAS LE LAY, directeur général de la SCA filière porcs du sud-ouest (FIPSO),
- Mme Denise CASSOU, présidente de l'association Landes environnement attitudes (LEA), membre invité.

M. Dupiol souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette réunion de suivi technique du site (CSS). Il donne la parole à M. Suzanne qui rappelle l'importance de cette commission de suivi de site qui est une instance unique dans le secteur de l'élevage, en Gironde. M. Suzanne souhaite une écoute active et respectueuse des interlocuteurs.

Un premier tour de table permet à chacun de se présenter et d'exprimer ses attentes vis-à-vis de la commission.

Il est rappelé que la CSS n'est pas une instance publique mais que le compte rendu de la commission est public et sera publié sur le site de la préfecture.

.../...

Le compte rendu de la CSS du 22 juin 2017 est approuvé.

Participation de l'association LEA :

Par courrier du 14 février 2018, l'association LEA a porté à l'attention du préfet son souhait de devenir membre de la présente CSS. Cette demande nécessitant la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de constitution de la commission, elle n'a pas pu être satisfaite pour cette réunion. Toutefois, il est prévu que l'association LEA devienne membre de la CSS et a donc été invitée à être présente pour la réunion.

Mme Cassou est invitée à présenter l'association, laquelle permet la découverte et la défense de la richesse environnementale des Landes Gironnaises. Créée en 2004, elle s'oppose aux projets qui semblent destructeurs de l'intérêt environnemental dans le secteur sud-Gironde et mène un travail d'information des habitants.

Bilan de la campagne agronomique 2017 :

Mme Potier est invitée à présenter le compte rendu de la campagne agronomique 2017. Seront présentés les résultats du suivi agronomique annuel, le suivi des épandages effectués, le programme d'autosurveillance des eaux superficielles et des eaux souterraines, la production annuelle de lisier, sa composition en azote et phosphore ainsi que la partie compostée sur site.

M. Dupiol l'interroge sur l'origine du fumier de cheval utilisé pour le compost et sa quantité.

Réponse : le compost final est analysé en azote et en phosphore. Deux plans d'épandage séparés sont utilisés pour les effluents bruts et les effluents compostés. Il est prévu que le compost soit normé et puisse être commercialisé comme fertilisant. Toutefois, en cas de compost non normé, le plan d'épandage prévoit des surfaces pour épandre l'ensemble du compost produit.

M. Le Foll indique que l'arrêté préfectoral cadre a prévu un épandage du compost mais que l'objectif à terme est d'obtenir un produit normé.

Mme Potier reprend la présentation et indique que le plan d'épandage du lisier concerne 7 exploitations pour une surface globale de 960 ha.

M. Dupiol craint une saturation des sols car la propriété de M. Lang épand du lisier depuis la création de l'exploitation. Il attire l'attention sur les parcelles qui pourraient impacter la Hure, le Ciron et la Leyre par lessivage.

Mme Cassou demande les raisons pour lesquelles seulement 300 ha sont utilisés pour l'épandage alors que 960 ha sont disponibles.

Réponse : le dimensionnement prend en compte la rotation des parcelles. Mme Cassou note qu'en 2016, les parcelles épandues étaient les mêmes. M. Barrère précise que, même si les parcelles n'étaient pas les mêmes, les agriculteurs y apporteraient de l'engrais chimique. Le principe est d'apporter moins d'azote organique que les besoins des cultures. De ce fait les agriculteurs doivent apporter de l'azote chimique en complément. La teneur en azote du lisier est analysée et fournie aux prêteurs de terres. M. Le Foll précise que l'arrêté préfectoral de 2016 a permis une augmentation des surfaces épandables pour sécuriser le système par rapport aux cultures et aux conditions météorologiques. Beaucoup de surfaces épandues sont équivalentes à l'an passé car ils travaillent avec les agriculteurs à la modification des pratiques culturales ce qui prend du temps.

M. Gillé déplore de ne pas pouvoir disposer de données comparatives entre 2016 et 2017. Il souhaiterait un référentiel initial pour voir l'évolution et ainsi travailler dans le temps.

Réponse : M. Le Foll indique qu'ils sont en train de constituer ce référentiel mais que jusqu'à présent il n'y a pas d'historique antérieur à 2015.

M. Suzanne demande à ce qu'à l'avenir, ce référentiel soit constitué afin de pouvoir exercer un regard comparatif.

M. Dupiol souhaite savoir s'il est possible de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau.

Réponse : M. Irola lui indique que dans la Hure depuis 2007 il y a une augmentation progressive de la concentration en nitrates avec une stagnation des valeurs maximales depuis deux ou trois ans. M. Dupiol considère que cette stagnation peut être liée au travail des collectivités sur les SPANC pour la mise en conformité loi sur l'eau. Cela peut aussi être lié à l'amélioration des pratiques d'épandage de la SAS Le Lay.

M. Baudy demande s'il n'existe pas une alternative à l'épandage qu'il considère comme une solution de facilité.

Réponse : il lui est répondu que le sujet d'aller vers la méthanisation par rapport à l'épandage sera abordé. M. Quintard attire son attention sur le fait que la méthanisation ne détruit pas l'azote qui reste dans le digestat épandu. Le problème du surcoût de l'amendement chimique par rapport à un amendement organique se pose également. M. Le Foll confirme que, s'il n'y a pas d'amendement organique sur les cultures, il y a un amendement chimique. La CSS de la SAS Le Lay ne doit pas être le lieu de discussion de la totalité des problèmes d'amendements azotés à l'échelle territoriale.

Mme Cassou demande si les trois communes du plan d'épandage sont toutes en zone vulnérables.

Réponse : Mme Potier lui confirme que c'est bien le cas et que de ce fait les périodes d'épandage et la pression azotée sont très surveillées. M. Barrère complète en indiquant qu'en zone vulnérable la limite réglementaire est de 170 Kg d'azote/ha alors que la SAS Le Lay est à 114 Kg d'azote/ha.

À la demande de Mme Alexandre un point est fait sur les parcelles de Liposthey dont le siège des exploitations est situé dans les communes de Parentis et Lüe.

Mme Potier poursuit en présentant le programme d'autosurveillance pour suivre les effets de l'épandage sur le milieu : analyses d'eaux superficielles et souterraines, analyses de sols et reliquats azotés en post-cultures. Les effluents sont analysés un mois avant chaque campagne d'épandage (printemps et été). Le lisier est un amendement intéressant pour les cultures qui est produit sur place et concourt à l'économie circulaire locale.

M. Barbedienne demande les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'analyses de cuivre et zinc effectuées.

Réponse : Il lui est répondu que suite à un erreur de commande auprès du laboratoire ces analyses n'ont pas été faites en 2017.

Suite à la demande de Mme Cassou, il est indiqué que l'analyse de l'azote ammoniacal est effectuée mais non reportée dans le tableau de suivi présenté.

Concernant le compost, le process est en cours d'amélioration pour obtenir un produit le plus homogène possible. En 2017, ce process a été confié à une entreprise spécialisée afin de travailler sur les paramètres non concordants avec la norme.

M. Suzanne demande quel est l'objectif concernant le compost.

Réponse : M. Le Foll lui répond qu'à terme 30 % du lisier produit sera composté. Si l'ensemble du compost est normé, il y aura des choix économiques à faire en vue de sa commercialisation (vrac ou ensachage). Mais la SAS Le Lay reste vigilante sur les besoins des agriculteurs ce qui explique que, pour l'instant, il n'est pas prévu d'augmentation de la proportion du lisier composté. La question du gisement en structurant pour le compost (fumier d'équidés) se pose également.

Mme Cassou souhaite savoir s'il serait possible de passer une partie de l'élevage hors caillebotis intégral.

Réponse : Il lui est répondu que ce n'est pas prévu.

Concernant les points de prélèvements, M. Gillé demande s'il y a eu une concertation pour définir ces points afin de s'assurer qu'il n'y a pas de points à sec notamment en été.

Réponse : des échanges entre les services de l'État et les syndicats des eaux ont eu lieu dans le cadre de la demande de l'autorisation environnementale d'exploiter pour déterminer les points de prélèvement. Des problèmes ont été rencontrés pour les prélèvements d'eaux superficielles mais pas pour les analyses de sols. Entre l'entrée et la sortie d'hiver une interculture est mise en place pour capter l'azote.

M. Gillé demande si ce sont les cultures qui absorbent l'azote ou si l'azote diminue dans le sol car elle est lessivée et part dans la nappe. En effet, les sols sont très percolants. M. Irola va dans son sens en indiquant que le sol est très filtrant avec une nappe quasi affleurante. Les résultats d'abattement d'azote sont très étonnants même avec une interculture. Il est donc probable qu'une partie de l'azote ait été lessivée sur certaines parcelles.

M. Suzanne demande un travail en collaboration avec la chambre d'agriculture sur le sujet pour évoquer la problématique d'un plan de fertilisation en interculture.

Concernant les prélèvements sur les eaux superficielles, M. Gillé évoque de nouveau les points qui n'ont pas pu être mesurés car asséchés. Il se demande si ces points ont été définis avec les animateurs du SAGE.

La DDPP va vérifier dans l'historique de l'instruction du dossier et apportera les éléments hors réunion.

M. Dupiol précise que la mairie de Saint-Symphorien peut participer à la définition du plan de mesures.

M. Irola indique que la question est délicate car il existe une difficulté locale du fait du rabattement de la nappe.

M. Suzanne demande à ce qu'un nouvel examen de la définition des points de prélèvements soit effectué. Une nouvelle réunion de concertation est envisagée pour redéfinir des points de mesures.

Concernant le plan d'épandage du compost les analyses montrent une teneur en zinc très élevée qui devrait faire l'objet d'une contre-analyse.

M. Dupiol s'interroge sur l'analyse qui n'a pas pu être effectuée pour cause de défaut d'alimentation électrique. Pour palier cette difficulté purement logistique, il propose que la mairie mette à disposition un groupe électrogène en cas de besoin.

M. Suzanne estime que l'argument d'absence d'électricité n'est pas recevable et discrédite la campagne de mesures. Compte tenu de la proposition de la mairie, il indique qu'en aucun cas cela ne doit se reproduire.

M. Irola note que le point de mesure n° 2 (aval) était asséché alors que le point amont était en eau ; il soupçonne un sur-pompage de la ressource.

Concernant les analyses sur les eaux souterraines, M. Irola note une concentration élevée en nitrates sur certains points de mesure et demande si les nitrates contenus dans l'eau de forage peuvent être pris en compte dans les plans de fumure, ce qui n'est pas prévu. Il considère que cela est sûrement lié au terrain.

M. Gillé estime intéressant de diminuer l'apport azoté sur certaines parcelles à titre expérimental. Mais ce travail doit être mené de manière globale (azote organique et minéral) en concertation avec la chambre d'agriculture.

Il est décidé que les CLE Leyre et Hure Ciron sollicitent la chambre d'agriculture sur ce sujet.

M. Barbedienne questionne sur les teneurs importantes en cuivre et zinc retrouvées dans les forages et demande un historique des analyses. Il s'interroge sur les apports liés à l'alimentation des animaux.

Réponse : M. Barrère lui indique que la réglementation contraint désormais à réduire la teneur en cuivre et zinc dans l'alimentation des animaux et par conséquent dans le lisier.

M. Quintard indique que ces éléments sont également fortement utilisés en culture végétale puisqu'ils composent la « bouillie bordelaise ».

M. Irola précise que le fond géochimique de la nappe se situe entre 9 et 16 microgrammes/l.

À nouveau, l'expertise de la chambre d'agriculture est requise.

Concernant les 737 tonnes de compost produites, une réflexion est menée pour savoir s'il est maintenu à l'épandage ou s'il peut être commercialisé comme produit normé.

À la question de M. Suzanne sur le délai de mise en œuvre, M. Le Foll lui répond qu'il n'y a pas de calendrier. L'important est de stabiliser le process avec un prestataire qualifié pour le retournement et les procédures de traitement du compost. La capacité de stockage des effluents de la SAS Le Lay est d'un peu plus d'un an.

M. Irola demande des précisions sur le calcul de la charge d'azote à l'hectare.

Réponse : Elle est de 37 Kg/ha sur la SAU et de 114 Kg/ha sur la SAMO qui est le chiffre effectif.

La question de la teneur en azote du lisier est posée. En effet, en 2017 les 9 000 m³ d'effluents représentaient 35 000 Kg d'azote alors qu'en 2016 les 8 000 m³ d'effluents étaient estimés à 16 800 Kg d'azote, soit 2 fois moins.

Réponse : M. Barrère explique qu'en 2016, un tamisage (séparation de phase) du lisier était effectué. La partie solide était intégrée au compost et ne figurait donc pas dans la charge globale.

Il est demandé de mettre les chiffres en parallèle afin de pouvoir disposer d'un comparatif d'une année sur l'autre.

Mme Cassou revient sur la charge à l'hectare de 114 Kg d'N/ha en 2017 qui a doublé par rapport aux 53 Kg N/ha en 2016.

Réponse : M. Le Foll indique que cela s'explique par le fait qu'en 2016, la SAS Le Lay était sur l'ancien plan d'épandage et pratiquait la séparation de phase pour le compostage d'une partie des effluents. La surface épandue a été la même mais il y avait moins d'azote dans le lisier.

À la question de M. Suzanne sur la valeur de 114 Kg d'N/ha, il lui est répondu que cette valeur est conforme à la réglementation en zone vulnérable. Il ne semble pas opportun, dans un premier temps, d'augmenter le plan d'épandage. Mieux vaut travailler avec les agriculteurs pour utiliser de nouveaux îlots en fonction des cultures.

Malgré la proposition de M. Dupiol de solliciter les deux gros producteurs de maïs sur la commune, M. Le Foll maintient qu'il est préférable d'explorer en premier lieu l'ensemble du plan d'épandage. C'est à la SAS Le Lay de travailler avec les agriculteurs pour explorer les nouveaux îlots.

La SAS Le Lay s'engage à améliorer la rotation des épandages sur l'ensemble de la SAU.

Projets d'investissements de la SAS Le Lay :

Comme demandé lors de la précédente CSS, M. Le Foll présente la SAS Le Lay dans son contexte global : naisseur engraisseur partiel dont la capacité des bâtiments ne permet pas d'engraisser l'ensemble des porcelets produits sur le site, qui sont donc engraisés dans 5 autres élevages du Sud-Ouest adhérents de la FIPSO.

Les porcs de la SAS Le Lay, abattus et découpés à Bayonne, produisent des jambons vendus pour salaison en tant que jambon de Bayonne (IGP) et de la viande vendue sous l'IGP porcs du Sud-Ouest. L'alimentation est garantie 100 % sans OGM et les céréales sont produites localement. M. Le Foll présente également les investissements prévus pour la modification et la modernisation du site : clôture de l'élevage, contrat d'entretien des espaces verts avec une entreprise locale, rénovation importante sur les bâtiments d'élevage.

M. Dupiol incite M. Le Foll à prendre attache auprès des techniciens du parc pour intégrer le projet d'environnement à la charte du parc.

Les bâtiments modernisés répondront aux Meilleures Techniques Disponibles comme demandé par M. Suzanne.

M. Billy indique que le parc des Landes de Gascogne accompagne des projets sur les couleurs et l'usage du bois, la gestion de l'espace, la végétation, la gestion de l'eau.

M. Suzanne demande à ce que la SAS Le Lay se rapproche du PNRLG. La SAS Le Lay doit s'engager à devenir une vitrine de l'élevage porcin.

À la question de la visite du site, M. Le Foll indique avoir réfléchi à cette demande mais souhaite mener cette réflexion au-delà de l'élevage Le Lay.

M. Dupiol indique ressentir la volonté du groupe de changer son image. Il attire l'attention de M. Le Foll sur la nécessité de respecter les prescriptions réglementaires, notamment, pendant la période de reconstruction.

M. Le Foll exprime la volonté de l'entreprise à faire fonctionner la reprise de cet élevage porcin sans que le passé vienne peser sur l'entreprise.

M. Suzanne invite chaque participant à faire un dernier point conclusif sur la réunion.

La qualité des échanges et la volonté d'avancer dans des pratiques vertueuses sont soulignées. Il est rappelé la demande de mise en perspective des résultats et la nécessité de constituer un historique. La question du bien-être animal est évoquée de même que la réflexion à mener sur la méthanisation.

M. Suzanne clôture la réunion à 12 h 15.

Le président,

Éric SUZANNE

Information ex post :

L'arrêté de la SAS Le Lay (33) précise dans l'article 33 de la page 20 que les reliquats azotés à l'entrée de l'hiver doivent être effectués chaque année au cours du mois d'octobre.

Cependant, considérant que les conditions climatiques de cet été et de ce début d'automne n'ont pas été favorables au processus de minéralisation de la matière organique dans le sol (forte chaleur et manque de précipitations), les reliquats azotés du mois d'octobre n'étaient pas représentatifs de la situation.

La SAS Le Lay a sollicité l'inspecteur des installations classées afin que le calcul des reliquats azotés soient effectués mi novembre au lieu du mois d'octobre comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

L'inspection des installations classées a donné une suite favorable à la demande de la SAS Le Lay afin d'estimer le plus précisément possible les reliquats azotés à l'entrée de l'hiver.